

Loi sur les langues officielles
L.C.Nun. ch. O-20
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 18 septembre 2025 de la *Loi sur les langues officielles* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise des paragraphes 16(6), 25(1), 32(2)	his or her	the Languages Commissioner's
La version anglaise de l'alinéa 19(1)a) La version anglaise du paragraphe 32(3)	he or she	the Languages Commissioner
La version anglaise du paragraphe 19(2)	he or she	the special Languages Commissioner
La version anglaise de l'article 20	his or her	the special Languages Commissioner's

Dans la codification du 18 septembre 2025 de la *Loi sur les langues officielles* :

- des modifications ont été apportées aux notes marginales afin de refléter les modifications entrées en vigueur le 18 septembre 2025;
- dans la version anglaise, les mots « his or her » a été remplacé par « their ».

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les langues officielles* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise du paragraphe 12(8)	regulation,	regulation

- Le paragraphe 16(6) qui a été ajouté par L.Nun. 2017, ch. 29, a.5(2) a été renuméroté et est devenu le paragraphe 16(7).
- Le paragraphe 20.1(4) qui a été ajouté par L.Nun. 2017, ch. 29, a.5(3) a été renuméroté et est devenu le paragraphe 20.1(3).
- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les langues officielles* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et

tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.